Le 22 mai 2025

Yves Fréchette
Avocat

Hydro-Québec - Affaires juridiques
11e étage
800, boul. de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4M8

C. élec. : frechette.yves@hydroquebec.com

Me Carolina Rinfret, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

OBJET : Suivi administratif – Décisions D-2017-025, D-2020-143 et D-2021-052 et D-2022-003
Vos dossiers : R-3978-2016, R-4125-2020 et R-4147-2021
Nos dossiers : R052849 YF, R060680 YF et R061424 YF

Chère consœur,

Dans ses décisions citées en rubrique, la Régie de l'énergie (« Régie ») a accueilli des demandes de traitement confidentiel d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (« Transporteur »). Ces demandes concernent les coûts annuels et détaillés ainsi que d'autres informations relatives aux projets, et ce, jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an après leur mise en service finale ou, le cas échéant, pour une durée de 20 ans.

Le Transporteur informe la Régie des dates de mise en service finale des projets ci-après décrits, qui constituent le point de départ de la computation du délai précité. Il présente également, dans le tableau ci-dessous, des renseignements utiles liés à ces projets.

Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative à l'intégration des trois parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2013-01 au réseau de transport d'Hydro-Québec, R-3978-2016, D-2017-025, paragraphes 96, 100, 102 et 104.
Interdiction de divulgation, publication et diffusion des pièces suivantes et des renseignements qu'elles contiennent et, le cas échéant, des renseignements caviardés qu'elles contiennent : • HQT-1, Document 1, Annexe 1 (B-0005) • HQT-1, Document 2, (B-0008) • HQT-1, Document 2, Annexe 1 (B-0009) • HQT-1, Document 2.1 (B-0010) • HQT-1, Document 1, Annexe 1 (B-0024) • HQT-2, Document 4 (B-0028) • HQT-1, Document 1, Annexe 1 (B-0029) Mise en service finale : mars 2018[1]

[1] À noter que le Transporteur est demeuré en attente de la réalisation complète du projet autorisé avant d'identifier une date de mise en service finale. Puisque l'aspect associé à la compensation série du projet est dorénavant présenté au dossier R-4277-2024, le Transporteur est maintenant en mesure d'établir la date de mise en service finale des autres aspects du projet en cause. Ainsi, de manière plus précise, R-9000-2023, HQT-6, Document 1, B-0016, p. 7 : le Transporteur a déjà informé la Régie, par voie administrative, que les travaux de renforcement du réseau de transport principal (compensation série), initialement prévus dans le cadre du dossier R-3978-2016, sont transférés au Projet du nouveau poste Jean-Jacques-Archambault. Le suivi des coûts de ces travaux sera effectué dans le cadre de ce dernier Projet, comme indiqué à la pièce HQT-1, Document 1.1, B-0025, pp. 5 et 22 du dossier R-4277-2024.

Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative au remplacement des compensateurs statiques au poste La Vérendrye, R-4125-2020, D-2020-143, paragraphes 83, 86, 87 et 88 et D-2021-052, paragraphes 32 et 42.

Interdiction de divulgation, publication et diffusion des pièces suivantes et des renseignements qu'elles contiennent et, le cas échéant, des renseignements caviardés qu'elles contiennent :

- HQT-1, Document 2 (B-0007)
- HQT-1, Document 2, Annexe 1 (B-0008)
- HQT-1, Document 2.1 (B-0009)
- HQT-2, Document 1 (B-0014)
- HQT-2, Document 1.1 (B-0015)
- HQT 1, Document 2.1 révisé (B-0037)
- HQT 1, Document 2 révisé (B-0038)
- HQT-1, Document 2, Annexe 1 révisé (B-0039)

Mise en service finale : juin 2024.

Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative à l'ajout d'une section à 735-161 kV au poste de la Chamouchouane et d'une ligne d'alimentation à 161 kV, R-4147-2021, D-2022-003, paragraphes 275 et 281.

Interdiction de divulgation, publication et diffusion des pièces suivantes et des renseignements qu'elles contiennent et, le cas échéant, des renseignements caviardés qu'elles contiennent :

- HQT-1, Document 2 (B-0007)
- HQT-1, Document 2 (B-0008)
- HQT-1, Document 2, Annexe 1 (B-0009)
- HQT-2, Document 1 (B-0017) Note a
- HQT-2, Document 1.1 (B-0018) Note a
- HQT 3, Document 1.1 (B 0019)
- HQT-3, Document 1.2 (B-0021)
- HQT-2, Document 1 révisé (B-0027) Note b
- HQT-2, Document 1.1 révisé (B-0032) Note b
- HQT-3, Document 1.3 (B-0033) Note b
- HQT-3, Document 1.4 (B-0034) Note b
- HQT-3, Document 2.2 (B-0036) Note a
- HQT-3, Document 2.2 révisé (B-0040) Note a
- HQT-3, Document 1.5 (B-0042) Note a
- HQT-3, Document 1.6 (B-0043) Note a
- HQT-3, Document 2.3 (B-0047) Note a
- HQT-3, Document 2.3 révisé (B-0048) Note a
- HQT-3, Document 1.7 (B-0051) Note a
- HQT-3, Document 1.8 (B-0052) Note a
- HQT-4, Document 1.1 (B-0055) Note a
- HQT-4, Document 1.2 (B-0056) Note a
- HQT-4, Document 1.3 (B-0060) Note a
- HQT-4, Document 1.4 (B-0061) Note a

Mise en service finale : mai 2024.

Note a Durée autorisée pour le traitement confidentiel : 20 ans.
Note b Durée autorisée pour le traitement confidentiel : jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an de la mise en service finale du Projet ou, le cas échéant, pour une durée de 20 ans.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(S) Yves Fréchette

Yves Fréchette